

Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 20 Absents : 9  
Suffrages exprimés : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/06 du 25 septembre 2023

**D. 2023/06-08 – FINANCES LOCALES – BP 2023 – Admissions en non-valeur**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

**Absents :** BALLAND Sandrine, PILIPCZUK Gregory.

**Absents excusés :** ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien.

**Pouvoirs :** DUSSART Vincent à SIGAL Sandrine, LEPEE Guillaume à BINET Pascale, ROBIN Véronique à TORNOS Muriel.

*Les conseillers ont été convoqués le 19 septembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

Magalie MOINE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

L'état des présentations et admissions en non-valeur établi par la Trésorerie de Grenade présente des recettes antérieures irrécouvrables. Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de 1 099.51 €. Ces créances portent sur les factures émises par la régie périscolaire pour les prestations cantine, ALAE et ALSH.

Ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023. Les crédits nécessaires sont prévus au compte de pertes sur créances irrécouvrables : 6541 – créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité  
APPROUVE les admissions en non-valeur telles que proposées.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme, le*

*Au registre sont les signatures*

La Maire,



**Sandrine SIGAL**

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*